



Département de Vaucluse  
Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**  
**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Textes régissant l'enquête publique**

Révision générale n°1 prescrite par DCM du 5 décembre 2017

Révision générale n°1 arrêtée par DCM du 16 novembre 2021

Révision générale n°1 approuvée par DCM du .././....



Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter « la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

## **TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE**

Le projet de Règlement Local de Publicité de l'Isle sur la Sorgue est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

## **INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

L'enquête publique fait suite à plusieurs étapes procédurales, en particulier :

- La délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- La présentation et le débat sur les orientations du RLP au sein du Conseil municipal du 10 juillet 2019.
- La délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLP et arrêtant le projet de RLP.
- L'envoi du dossier de RLP aux personnes publique associées, qui ont eu jusqu'au 20 mars 2022 pour transmettre leur avis sur le projet de RLP.
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 22 mars 2022, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du RL.
- L'arrêté municipal n°URB 2022-04 du 5 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité.

Le projet de Règlement Local de Publicité est soumis à enquête publique par Monsieur le Maire de l'Isle sur la Sorgue dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du Règlement Local de Publicité et permet au public de consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 10 mai 2022 à 8 heures 30, au vendredi 10 juin 2022 à 17 heures 30, soit un total de 32 jours consécutifs, délai conforme aux exigences du code de l'environnement (article L123-9 du code de l'environnement).

## **DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUETE**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai de trente jours. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

À la suite de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité pourra être amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

## **AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LES DECISIONS D'APPROBATION**

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de RLP de l'Isle sur la Sorgue est le Conseil municipal.